



MAIRIE DE PROPRIANO

6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO

ARRETE N°2025-031

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

- Le Maire de la Commune de Propriano ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;
- Vu le Code de la Route, Article R 371 ;
- Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;
- Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;
- Vu la demande de la Compagnie de Gendarmerie de Sartène ;
- Considérant la nécessité de permettre dans de bonnes conditions la reconstitution judiciaire programmée le jeudi 12 juin 2025 à Propriano ;
- Considérant les échanges entre le Maire et la Cheffe d'escadron Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Sartène ;
- Considérant l'échange entre le Maire et la gérante de la SARL CDTP, propriétaire de la parcelle cadastrée A 1383 sise : 34 rue du Général de Gaulle-20110 PROPRIANO ;
- Considérant l'échange entre le Maire et les propriétaires des parcelles AH 145 sise : 20, rue Pasquale Paoli-20110 PROPRIANO et A 2404 sise : 7, Impasse Quatrina-20110 PROPRIANO.

ARRETE

- **Article 1er** : En raison de l'organisation de la reconstitution judiciaire, le **STATIONNEMENT EST INTERDIT** à compter **du 11 juin 2025 à 12h00 jusqu'au 12 juin 2025 à 23h00** :

- **des deux côtés** (Pair et Impair) de la **rue du Général de Gaulle**, à partir de l'intersection avec la rue Bonaparte jusqu'aux entrées des parcelles A 1383 (34 rue du Général de Gaulle) et A 377 (33 rue du Général de Gaulle).

- **Article 2** : En raison de l'organisation de la reconstitution judiciaire, la **CIRCULATION EST INTERDITE le 12 juin 2025 de 12h00 à 24h00** :

- **de l'intersection de la rue de l'Eglise et de la rue du Général de Gaulle** (à hauteur des 23 et 24), **jusqu'à l'intersection entre la route de Bonifacio et la rue Casanova d'Aracciani** (à hauteur de la Station Vito).

- **Article 3** : L'interdiction de stationnement prévue à l'article 1 du présent arrêté concerne également les engins de chantier réalisant les travaux actuellement en cours rue du Général de Gaulle.

- **Article 4** : Les entreprises réalisant les travaux précités se chargeront de matérialiser la déviation par des panneaux au niveau de la station Vito au moins le 12 juin 2025 de 12h00 à 24h00.

- **Article 5** : En raison de l'organisation de la reconstitution judiciaire, **le stationnement est interdit à compter du 11 juin 2025 à 12h00 jusqu'au 12 juin 2025 à 23h00** :

- **au début de l'Impasse Quatrina sur les dix premiers mètres de celle-ci et au début de la rue Pasquale Paoli sur les dix premiers mètres de celle-ci.**

Les riverains de la rue Pasquale Paoli de l'Impasse Quatrina pourront rejoindre la route de Bonifacio en empruntant les parcelles AH 145, A 2404, A 2403, A 2418 et A 1384.

La Gendarmerie Nationale étant chargée d'indiquer ce trajet aux riverains concernés.

- **Article 6** : Les véhicules des autorités judiciaires, de Police, de Gendarmerie et des auxiliaires de justice (avocats des parties etc...), sont autorisés dans la limite des places disponibles, à stationner sur le parking privé de la parcelle A 1383 et à l'arrière de la parcelle A 377.
- **Article 7** : Pendant environ une heure, la circulation pourra être restreinte le 12 juin 2025 dans le courant de l'après-midi sur l'avenue Napoléon III, la rue du Général de Gaulle, la rue Bonaparte et la rue Casanova d'Aracciani, la Gendarmerie Nationale est chargée d'organiser et de faire respecter cette éventuelle restriction de circulation.
- **Article 8** : La Commune mettra à disposition environ 25 barrières métalliques qui seront stockées sur le trottoir à hauteur du 27 rue du Général de Gaulle à compter du 11 juin 2025 après midi.
- **Article 9** : La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident dans les secteurs précités durant la reconstitution judiciaire et sa préparation.
- **Article 10** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 11** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano et le responsable des services techniques de la Commune sont chargés, en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 04 juin 2025
Le Maire



Paul-Marie BARTOLI